

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

(Tenant lieu de proposition d'assurance)

## 1 - PROPOSANT

- 1.1. Nom : .....  
 Tél. : ..... Fax : .....  
 Email : .....
- 1.2. Adresse : .....  
 Personne chargée du dossier : ..... N° Sociétaire : .....
- 1.3. Qualité :  
 1.3.1.  Propriétaire  Mandataire  Vendeur  Autre

## 2 - MAÎTRE D'OUVRAGE

(SI CE N'EST PAS LE PROPOSANT)

- 2.1. Nom : .....  
 Tél. : ..... Fax : .....  
 Email : .....
- 2.2. Adresse : .....

## 3 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Le proposant ou le maître d'ouvrage assure-t-il certaines missions de maîtrise d'oeuvre (conception/direction des travaux, etc.) :  OUI  NON

Si oui, lesquelles ? .....

.....

.....

Exécute-t-il certains travaux ?  OUI  NON

Si oui, en préciser la nature et le coût : .....

.....

.....

## 4 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION

4.1. Désignation : .....

4.2. Adresse précise : .....

N° du permis de construire : .....

4.3. Date de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC) : .....

Date prévisionnelle de réception : .....

4.4. Coût prévisionnel de l'opération :

4.4.1. Montant prévu des travaux tous corps d'état TTC, y compris VRD

4.4.2. Montant prévu des honoraires TTC (architecte(s), maître(s) d'oeuvre, contrôleur technique, bureaux d'études techniques, ingénieurs conseils, SPS...)

4.4.3. Coût prévisionnel de l'opération : Total TTC

## 5 - CONTRÔLEUR TECHNIQUE AGRÉÉ

OUI

NON

- Si OUI, nom du contrôleur : .....

Mission :  LP (A)  L  S  LE  HLM  autres

- Coordonnées de son assureur et n° de police : .....



**Veillez nous adresser systématiquement le rapport initial solidité du contrôleur technique.**

## 6 - GARANTIES DEMANDÉES

6.1. ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

OUI

NON

6.2. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE BÂTIMENT

6.2.1. Garantie de base

OUI

NON

6.2.2. Garanties facultatives ou complémentaires

6.2.2.1. Garantie biennale de bon fonctionnement

OUI

NON

6.2.2.2. Garantie des dommages immatériels

OUI

NON

6.2.2.3. Garantie des dommages aux «existants»

OUI

NON

## TRAVAUX

Sont considérés comme ouvrages de technique courante, les ouvrages :

- dont la réalisation est prévue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les DTU, ou les normes françaises homologuées, ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels, ou plus généralement matériaux et mode de construction traditionnels ;
- ou ayant fait l'objet d'un avis technique de la commission ministérielle et classés comme risque normal par l'AFAC et/ou APSAD (26, bd Haussman - 75311 Paris).

S'il y a mise en oeuvre de procédés non traditionnels ou de techniques non courantes, veuillez préciser la nature des travaux concernés, et le procédé mis en oeuvre : .....

.....

.....

.....

**ATTENTION : Les entreprises mettant en oeuvre ces procédés devront impérativement vous délivrer une attestation d'assurance décennale confirmant que les dits procédés sont assurés.**

# À COMPLÉTER DANS LE CAS DE TRAVAUX SANS INTERVENTION SUR «EXISTANTS» (construction neuve - agrandissement)

**IMPORTANT : Pour toute difficulté technique concernant cette page, nous vous invitons à vous rapprocher de votre maître d'oeuvre.**

## 7 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### 7.1. DIMENSIONS DES OUVRAGES

7.1.2. Surface développée (SHOB) : .....

Bâtiment	Dimensions en plan	Hauteur du point le plus haut au-dessus du sol	Nombre d'étages au-dessus du sol	Nombre de sous-sol ou demi sous-sols

7.2. Pente du terrain .....  ≤ 20 %       > 20 %

7.3. Y-a-t il une étude de sol réalisée par une société spécialisée ?       OUI       NON

### 7.4. FONDATIONS / Nature : .....

- 7.4.1.  Fondations sur terrain naturel
- Fondations sur remblai rapporté
- 7.4.2.  Fondations superficielles (semelles filantes et isolées) ou puits de profondeur < 5 m
- 7.4.3.  Fondations par pieux, micro-pieux, ou puits de profondeur > 5 m, ou radier
- 7.4.4.  Soutènement       drains       cuvelage
- 7.4.5.  Autre à préciser : .....

### 7.5. OSSATURE / Nature : .....

- 7.5.1.  Murs et planchers en maçonnerie ou en béton (banché, armé ou précontraint)
- 7.5.2.  Charpente bois traditionnelle ou lamellé collé
- 7.5.3.  Charpente métallique
- 7.5.4.  Autre à préciser : .....

### 7.6. PAROIS EXTÉRIEURES / Nature : .....

- 7.6.1.  Bardage : bois
- 7.6.2.  Murs rideaux       Verre extérieur collé
- 7.6.3.  Autre à préciser : .....
- 7.6.4.  Isolation thermique par l'extérieur  
Description sommaire : .....
- 7.6.5.  Enduit extérieur  
Description sommaire : .....

### 7.7. TOITURE / Nature : .....

- 7.7.1.  Technique couverture  
 Verrière
- 7.7.2.  Technique étanchéité  
 Terrasse accessible, parking, jardin  
 Terrasse non accessible  
 Multicouche sur bacs acier avec pente < 5 %
- 7.7.3.  Autre à préciser : .....

### 7.8. DIVERS

- 7.8.1.  Sols sportifs, industriels ou spéciaux (résine)
- 7.8.2.  Fluides spéciaux
- 7.8.3.  Chambres froides       de congélation
- 7.8.4.  Piscine

## À COMPLÉTER DANS LE CAS DE TRAVAUX AVEC INTERVENTION SUR «EXISTANTS»

(réhabilitation - rénovation ou transformation de bâtiments existants)

**IMPORTANT :** Pour toute difficulté technique concernant cette page, nous vous invitons à vous rapprocher de votre maître d'oeuvre.

### 8 - DESCRIPTIF COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX NEUFS SUR «EXISTANTS» ET LES «EXISTANTS» EUX-MÊMES

8.1. Description sommaire des travaux neufs sur «existants»:

(veuillez nous joindre également un descriptif détaillé des travaux sur «existants»)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

8.2. Les structures porteuses horizontales et/ou verticales des «existants» sont-elles modifiées par l'ensemble des travaux neufs sur «existants» ?

OUI       NON

8.3. Les travaux comportent-ils une (ou plusieurs) des interventions suivantes :

- 8.3.1.  Création de sous-sols supplémentaires
- 8.3.2.  Modification de niveau de fondations et reprise en sous-oeuvre de fondations
- 8.3.3.  Création de nouveaux points de fondations pour des structures porteuses
- 8.3.4.  Surélévation des «existants»
- 8.3.5.  Suppression d'éléments porteurs existants (ex : poteaux, murs intérieurs, pignons, etc.)
- 8.3.6.  Isolation par l'extérieur
- 8.3.7.  Étanchéité
- 8.3.8.  Cuvelage

8.4. Autres déclarations du souscripteur :

8.4.1. Valeur approximative de reconstruction à neuf des «existants». Il s'agit de la partie d' «existants» faisant l'objet des présents travaux. A défaut, veuillez indiquer la surface développée de l' «existant», ainsi que le prix au m<sup>2</sup> de reconstruction à l'identique :

8.4.2. Age approximatif des «existants» :

8.4.3. Montant souhaité de la garantie sur «existants»

(ce montant sera arrêté en commun au vu du dossier transmis)

Cette proposition ne constitue en aucun cas une demande ferme d'assurance. Elle a pour but de permettre à SMACL Assurances d'établir un devis d'assurance.

En cas d'accord du proposant sur le devis, cette proposition servira de base à l'établissement des conditions particulières du contrat.

En conséquence, toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues du proposant entraîneraient, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L-113-8 (nullité du contrat) et L-113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Fait à ....., le .....,  
(Faire précéder la signature de la mention «Réponses certifiées exactes») Le proposant



## 1 - QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux, les sociétés d'économie mixte, les offices et sociétés d'HLM, les associations et les organismes à but non lucratif.

## 2 - COMMENT LA COTISATION EST-ELLE DETERMINEE ?

Elle est fonction de la nature de l'ouvrage, du montant des travaux, de la présence d'un contrôleur technique agréé et de la mission qui lui a été confiée, de la présence d'un maître d'œuvre et de sa mission, des entreprises désignées. L'ensemble devant être assuré en responsabilité décennale.

## 3 - MONTANT DES TRAVAUX

C'est le montant des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, honoraires et taxes compris. **Le mobilier ainsi que les éléments d'équipement ménagers ou domestiques doivent être retirés.**

## 4 - CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Il intervient au profit du maître d'ouvrage et à la demande de ce dernier avec lequel il est lié par une convention de contrôle pour la prévention des aléas technologiques.

### Ses principales missions :

- **TYPE «L»** : Mission relative à la solidité des ouvrages de viabilité, fondation, ossature, clos et couvert et des éléments d'équipement indissociablement liés à ces ouvrages, au sens de l'article 1792.2 du code civil.

- **TYPE «LP (A)»** : Mission « L » + Solidité des éléments d'équipement dissociables et recollement des essais de fonctionnement des installations.

- **TYPE «S»** : Mission relative à la sécurité des personnes.

- **TYPE «LE»** : Mission relative à l'examen de la comptabilité des travaux neufs avec les parties existantes avant travaux.

- **TYPE «HLM»** : Définie par le protocole d'accord UNFOHLM – COPREC.

**(Lorsque le contrôle est obligatoire, la mission « L » et « S » est la mission minimum requise par la réglementation)**

## 5 - GARANTIES

### 5A – GARANTIES TOUS RISQUES CHANTIER :

Garanties des dommages matériels pouvant survenir pendant les travaux de construction d'un ouvrage, qu'il s'agisse de dommages à l'ouvrage lui-même ou de dommages causés à autrui.

### 5B – GARANTIES DOMMAGES OUVRAGE :

#### 1 – Garantie de base

Garantie, en dehors de toute recherche de responsabilité, du paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, au sens de l'article 1792 du code civil (responsabilité décennale). Les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

#### 2 – Garanties complémentaires

##### a) Garantie biennale – Garantie des dommages immatériels

###### • Garantie biennale

Garantie des dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie biennale de bon fonctionnement visée à l'article 1792.3 du code civil se révélant postérieurement à la date de réception des travaux, lorsqu'ils rendent les éléments d'équipement dissociables inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

*Exemples : fixation défectueuse d'appareillage électrique, décollement ou boursofflures du revêtement de sol en dalles plastiques, décollement de carrelage, déformation anormale de volets, affaissement de plaques de faux-plafonds.*

###### • Garantie des dommages immatériels

Garantie des dommages immatériels subis par le propriétaire de l'ouvrage ou les occupants résultant directement d'un dommage survenu après réception et couvert au titre de la garantie de base ou de la garantie biennale.

*Exemple : logement de fonction rendu impropre à sa destination du fait de dommages couverts au titre des garanties (de base ou complémentaires) – nécessité de reloger le locataire – prise en charge des loyers correspondants.*

##### b) Garantie des dommages aux « existants » (propriété du maître d'ouvrage et objet des travaux neufs)

Garantie des dommages matériels subis par les « existants », s'il est établi que ces dommages sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs (et non celle des propres défauts des parties préexistantes) et qu'ils nuisent à la solidité de la construction ou à la sécurité des personnes.

## 6 - TRAVAUX DE VRD

Les ouvrages de voiries (**à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières**) et les réseaux divers dont la destination est la desserte privative d'un ouvrage de bâtiment, et notamment les canalisations de distribution des fluides, de transport des eaux usées et pluviales et les installations électriques.

## 7 - SURFACE DEVELOPPEE (SHOB)

La surface développée ou surface hors œuvre brute est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau calculée à partir du nu extérieur des murs au niveau supérieur des planchers finis.